



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

RÈGLEMENT NO. 154-2008 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NO. 2007-139 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES EXISTANTS DANS L'AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement de plan d'urbanisme no. 2007-139;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise OUTILS-CONCEPTS INC. possède des installations dans la zone A-10 du règlement de zonage faisant partie de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exercé par OUTILS-CONCEPTS INC. n'est pas autorisé dans la zone A-10 et que cet usage est dérogatoire mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a l'intention d'agrandir ses installations sur le même terrain pour une superficie de bâtiment correspondant à environ soixante-deux pour cent (62%) de la superficie actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend adopté un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage industriel spécifique dans la zone A-10;

CONSIDÉRANT QUE la modification implique aussi une modification du règlement de plan d'urbanisme afin d'assurer la conformité;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation est fixée le 10 mars 2008 à 18h30 à laquelle le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption puis entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Il est proposé par le conseiller Guy Beaudin et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement de plan d'urbanisme no. 154-2008 comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 154-2008
amendant le règlement de plan d'urbanisme no. 2007-139
afin de régulariser certains usages existants dans l'affectation agricole**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les mots « *Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAA)* » du huitième sous-alinéa de l'article 6.1.1, intitulé « L'affectation agricole » sont modifiés par les suivants « *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*; »

Article 3

L'article 6.1.1, intitulé « L'affectation agricole » est modifié en ajoutant, sous l'alinéa « Usages permis », le sous-alinéa suivant :

- « Usage spécifiquement autorisé existant avant le 18 décembre 2007 et ayant obtenu une autorisation ou une attestation de droits acquis par la CPTAQ. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Gérald Allaire,
Maire

Johanne Laperrière,
Directrice générale

| | | |
|--|-----------------|--------------------|
| Avis de motion : | 19 février 2008 | |
| Adoption du projet de règ.: | 19 février 2008 | Résol. 2008.02.042 |
| Affichage Avis assemblée consultation: | 19 février 2008 | |
| Assemblée de consultation publique: | 10 mars 2008 | |
| Adoption du règlement : | 10 mars 2008 | |
| Approbation par la MRC : | 7 mai 2008 | |
| Avis public d'entrée en vigueur : | 16 mai 2008 | |

Copie certifiée conforme
Ce 28 mars 2008

Johanne Laperrière
Directrice générale